Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
WCF17B - WCF17B

Fiche signalétique du 9/2/2024, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: WCF17B
Code de la fds : WCF17B
UFI: JK7J-943K-K00H-2D8N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Utilisation industrielle
Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P391 Recueillir le produit répandu.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM
2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
17.6 %	BENZOATE DE SODIUM	CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH No.: 01-2119460683-35	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
3.3 %	2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL	CAS: 95-38-5 EC: 202-414-9 REACH No.: 01-2119777867-13	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.2/1C Skin Corr. 1C H314 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.

			4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
3.26 %	N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM	CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5	3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2.5 mg/m3 - Remarques: (I),Skin, A5 - Kidney changes

Valeurs limites d'exposition DNEL

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Travailleur industriel: 34.7 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 20.8 mg/m³ - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 4.5 mg/cm² - Consommateur: 2.7 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 3 mg/m³ - Consommateur: 2.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.1 mg/m³ - Consommateur: 0.06 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 16.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

Travailleur industriel: 0.46 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 14 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.06 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Cible: Eau douce - Valeur: 0.13 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.76 mg/kg dw
Cible: Eau marine - Valeur: 0.013 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.176 mg/kg dw
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 305 g/l
Cible: Sol - Valeur: 0.276 mg/kg dw
Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 10 mg/kg µg/l
Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 300 mg/kg

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.00003 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.000003 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.376 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0376 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.075 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 0.075 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

Contrôles techniques appropriés
Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques

État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas Pertinent	--	--
Point éclair (°C):	Pas Pertinent	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas Pertinent	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	23hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	1	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

WCF17B

Toxicité aiguë
Le produit est classé: Acute Tox. 4 H332
ETAmélange - Orale 24267 mg/kg pc
ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 15,3363 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h
2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 800 mg/kg
N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM - CAS: 137-16-6
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat < 5 mg/l - Durée: 4h
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 30 mg/kg - Durée: 90 Jours

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM
Corrosion / irrtation de la peau (lapin) :
Effet irritant

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WCF17B

Le produit est classé: Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 2 - H411

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Daphnia magna
Point final: ErC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 100 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata > 30.5 mg/l - Remarques: OECD 201

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OECD 211
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 10 mg/l - Durée h: 144 - Remarques: Brachydanio rerio
Point final: EC10 - Espèces: Algues = 6.5 mg/l - Durée h: 72

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.3 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.136 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.2989 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 26 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Boue activée

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM - CAS: 137-16-6

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 107 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Danio rerio
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 29.7 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 79 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 88%

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - %: < 60

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM - CAS: 137-16-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Production de CO_2 - Durée: 28 jours - %: 85 - Remarques: OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1
Log Kow - Test: BIOAC056 1.88

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	NA
IATA-Shipping Name:	NA
IMDG-Shipping Name:	NA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin:	Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E1, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H330 Mortel par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à

ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.